



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE
DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Un concours,
des métiers



**Un concours commun
pour devenir agent de catégorie C
aux ministères chargés
de l'Économie et du Budget**

S o m m a i r e

Un seul concours	page 3
Des missions variées	page 7
Des implantations sur tout le territoire	page 10
Un grand choix de métiers pour l'agent de catégorie C des Minéfe et MBCPPF	page 12
Une déontologie stricte	page 15
Une formation adaptée et obligatoire	page 15
Une carrière qui peut évoluer	page 16
Vous renseigner, vous inscrire	page 17

Vous êtes titulaire du diplôme national du brevet, d'un diplôme professionnel de niveau V ou d'une qualification équivalente ? Devenez fonctionnaire des ministères de l'Économie, des Finances et de l'Emploi (Minéfe) ou du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique (MBCPPF) en passant, sans limite d'âge, le concours de catégorie C de ces ministères.

Il vous offre la possibilité d'accéder à une grande variété de métiers.

■ Un seul concours

La fonction publique est structurée en trois catégories, A, B et C. Des concours de niveaux différents permettent d'accéder à chacune de ces catégories :

- le concours de catégorie C est ouvert aux titulaires du diplôme national du brevet, ou d'un diplôme professionnel de niveau V, ou d'une qualification équivalente. Il permet l'accès à des emplois d'exécution ;
- les concours de catégorie B sont ouverts aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme de niveau équivalent. Ils permettent d'accéder à des emplois d'application et de rédaction ;
- les concours de catégorie A sont ouverts aux titulaires d'une licence ou d'un diplôme de niveau équivalent. Ils permettent d'occuper des emplois de direction, de conception et d'encadrement.

Désormais, pour les ministères chargés de l'Économie et du Budget (Minéfe et MBCPPF) un seul concours vous permet d'accéder aux corps de catégorie C (voir encadré) de quatre directions.

Il s'agit de :

- la direction générale de la Comptabilité publique (DGCP),
- la direction générale des Impôts (DGI),
- la direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI)
- la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).



Par décision ministérielle du 4 octobre 2007, la DGI et la DGCP vont fusionner et donner naissance à une nouvelle direction courant 2008, la direction générale des Finances publiques (DGFIP). Il s'agit de réunir dans un même ensemble administratif, tant au niveau central que local, les deux directions actuelles.

Des choix à faire au moment de l'inscription

Le concours est ouvert à titre externe et interne. En outre, il peut être assorti d'une affectation nationale ou régionale. Chaque concours, externe et interne, comporte deux branches :

– **une branche administrative qui permet l'accès aux corps suivants :**

- agent d'administration du Trésor public ;
- agent administratif des impôts ;
- agent de constatation des douanes, branche opérations commerciales ;

(Ces trois corps appartiennent au MBCFPF)

- adjoint de contrôle de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du Minéfe.

Dans le cadre de la fusion de la DGI et de la DGCP, les lauréats seront affectés dans le corps d'agent d'administration du Trésor public ou dans celui d'agent administratif des impôts, selon leurs vœux de préférence et leur ordre de classement.

– **une branche surveillance qui permet d'accéder uniquement au corps d'agent de constatation des douanes, branche de la surveillance.**

Au moment de votre inscription, vous devrez indiquer la branche au titre de laquelle vous souhaitez concourir, si des postes sont offerts au titre des deux branches.

Vous pouvez choisir de concourir au titre des deux branches, mais il vous faudra indiquer un ordre de préférence.

Si vous avez choisi la branche administrative, vous devrez classer par ordre de préférence chacun des corps pour lesquels des postes sont ouverts.

Ces vœux sont modifiables jusqu'à la clôture des inscriptions.

Attention : l'absence de choix pour au moins une branche ou un corps d'affectation au sein de la branche administrative entraîne le rejet de la candidature.

Les conditions d'admission à concourir

Les conditions d'accès au concours sont simplifiées :

- il n'y a plus de conditions d'âge ;
- pour être admis à concourir, à titre externe, vous devez être titulaire du diplôme national du brevet, ou d'un diplôme professionnel de niveau V, ou d'une qualification équivalente. Cette condition s'apprécie au premier jour des épreuves ;
- à titre interne, il vous faut justifier d'un an de services civils effectifs au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires employés sous contrat de droit public des trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière) ;
- vous devez posséder la nationalité française ou être ressortissant de l'Union européenne, d'un autre État de l'Espace économique européen (EEE) ou de Suisse. Cette condition s'apprécie au premier jour des épreuves. Vous devez jouir de l'intégralité de vos droits civiques.

La nature et le programme des épreuves

Le concours compte trois phases : la préadmissibilité, l'admissibilité, l'admission.

Épreuve de préadmissibilité

Questionnaire à choix multiples destiné à vérifier vos connaissances de base en matière d'orthographe, de vocabulaire, de grammaire et de calcul, vos connaissances générales, ainsi que vos capacités de raisonnement (durée : 1h30 ; coefficient 1).

Épreuve d'admissibilité

Résolution de cas pratiques permettant de vérifier votre aptitude à présenter les éléments d'un dossier et pouvant comporter la réponse à des questions sur ce dossier, la rédaction d'un document, la mise au point d'un tableau de chiffres (durée : 3H00 ; coefficient 2).



Attention : les épreuves de préadmissibilité et d'admissibilité se tiennent le même jour. À l'issue des épreuves écrites, le jury établit la liste des candidats déclarés préadmissibles. Seules les copies d'admissibilité des candidats déclarés préadmissibles seront corrigées.

Épreuve(s) d'admission

Entretien avec les membres du jury permettant d'apprécier vos motivations et votre aptitude à exercer les fonctions postulées au sein du Minéfe ou du MBCPPF (durée : 15 minutes ; coefficient 2). Les connaissances et aptitudes attendues des candidats sont celles requises à la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement professionnel de niveau V.

Attention : pour les candidats ayant opté pour la branche surveillance s'ajoute une épreuve d'admission obligatoire d'exercices physiques portant sur la course de vitesse, la course de fond et le saut en hauteur (coefficient 1).

Observations :

- toute note inférieure à 5 sur 20 aux épreuves, avant application des coefficients, est éliminatoire ;
- les candidats peuvent disposer d'une calculatrice non programmable exclusivement pour l'épreuve d'admissibilité.

La procédure d'affectation des lauréats

Pour chaque concours (externe et interne) et pour chaque affectation (nationale et régionale), il est établi une liste des candidats admis, par branche (administrative et surveillance).

Si vous vous êtes présenté au titre des deux branches, vous pouvez donc figurer sur les deux listes d'admission. Vous devrez alors choisir la branche dans laquelle vous souhaitez exercer vos fonctions.

Pour la branche administrative, c'est l'ordre de classement au concours qui déterminera la suite donnée aux préférences que vous avez exprimées lors de l'inscription. Mieux vous serez classé, plus fortes seront vos chances de voir satisfaites vos préférences.

Après la publication des résultats, il vous sera demandé d'accepter la proposition d'affectation que votre rang de classement vous aura permis d'obtenir ou de renoncer au bénéfice du concours.

Les listes d'affectation seront alors définitivement établies. Les places laissées éventuellement disponibles seront pourvues par des candidats figurant sur la liste complémentaire, en fonction de leur classement.

Les candidats doivent opter dès l'inscription soit pour le concours à affectation nationale, soit pour le concours à affectation régionale Île-de-France.

Les lauréats du concours à affectation régionale Île-de-France sont tenus d'occuper pendant cinq ans leur emploi en région parisienne, sauf motifs impérieux d'ordre personnel ou familial ou relatifs à l'intérêt du service.

■ Des missions variées

Les ministères chargés de l'Économie (Minéfe) et du Budget (MBCPPF) comptent 185 000 femmes et hommes. C'est la troisième administration de l'État, après l'Éducation nationale et la Défense, soit 8,3 % de l'ensemble des fonctionnaires.

Plus de 50 000 agents de ces deux ministères travaillent en Île-de-France et près de 135 000 dans les autres régions et à l'étranger.

Les Minéfe et MBCPPF élaborent et mettent en œuvre les politiques en matières économique, budgétaire, d'emploi et de fonction publique.

Ils comptent de nombreuses directions disposant de services répartis sur l'ensemble du territoire et notamment : la direction générale de la Comptabilité publique, la direction générale des Impôts, la direction générale des Douanes et Droits indirects et la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Le concours commun permet l'accès aux corps de catégorie C gérés par ces quatre directions.



Les missions actuelles de la DGCP

Réseau de proximité placé au cœur des processus financiers publics, le Trésor public compte **55 000 agents** qui assurent les missions principales suivantes :

- recouvrement des impôts des particuliers (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière, redevance audiovisuelle...);
- tenue de la comptabilité de l'État (recettes et dépenses des ministères et des services déconcentrés) ;
- gestion comptable et financière des collectivités locales (recouvrement de leurs recettes non fiscales, paiement de leurs dépenses) et exercice, auprès de ces collectivités, de missions de conseil budgétaire, fiscal et financier ;
- gestion des fonds déposés par les organismes tenus de le faire auprès de l'État (exemples : collectivités territoriales, établissements publics locaux, régies...);
- gestion des propriétés de l'État ;
- évaluation des biens de l'État et des collectivités territoriales ;
- gestion des successions vacantes ou administrées.



Les missions actuelles de la DGI

Forte de plus de **77 000 agents**, la DGI exerce les missions suivantes :

- établissement des impôts d'État : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, impôt sur la consommation (TVA), impôt sur le capital (droit de succession, impôt de solidarité sur la fortune);
- établissement des impôts locaux :
 - la taxe d'habitation établie au nom des personnes qui ont, à quelque titre que ce soit, la jouissance de locaux imposables ;
 - la taxe professionnelle due par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée ;
 - la taxe foncière établie au nom des propriétaires concerne les propriétés bâties et non bâties;
- encaissement de l'impôt : la TVA et l'impôt sur les sociétés, principales recettes fiscales de l'État ;
- contrôle de l'impôt : une mission importante de la DGI, qui est la contrepartie du système déclaratif ;

- recensement du patrimoine foncier : les services sont chargés de l'établissement et de la tenue à jour du plan cadastral, de l'identification et de la description des propriétés, de la détermination des bases des impôts locaux ;
- conservation des actes : toutes les formalités relatives à la vie des immeubles sont tenues à jour dans les conservations des hypothèques (achat, vente d'immeubles).

La diversité des missions exercées par la DGI et la DGCP sera maintenue dans le cadre de la nouvelle direction issue de la fusion.

Les missions de la DGDDI

Forte de près de **19 000 agents**, la douane exerce aujourd'hui trois types de missions :

- une mission fiscale : la douane perçoit 15 % des recettes de l'État (taxe intérieure sur les produits pétroliers, droit de consommation sur les tabacs, les alcools, droits de douane...);
- une mission de soutien à la compétitivité économique : la douane gère les flux commerciaux avec trois objectifs, la fluidité, la sécurité et la qualité. Elle exerce, notamment, un rôle de conseil auprès des entreprises afin de les aider à optimiser leurs démarches administratives ;
- une mission de protection de la santé, de la sécurité publiques dans le cadre de la lutte contre la fraude : la douane concourt à la lutte contre les trafics de stupéfiants, d'armes, de tabac, de contrefaçons, d'espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction, d'œuvres d'art. Elle intervient également dans la détection des pollutions maritimes et s'assure du respect des normes concernant les produits importés.

Les missions de la DGCCRF

Le rôle de la DGCCRF est de garantir les conditions d'un fonctionnement équilibré et transparent du marché, au bénéfice de l'ensemble des opérateurs économiques, entreprises ou consommateurs.





À ce titre :

- elle lutte contre les ententes et les abus de position dominante, contrôle les concentrations, s’assure de l’équilibre des relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs et veille à la transparence des procédures de marchés publics ;
- elle élabore des règles d’étiquetage, de composition et de dénomination des marchandises, veille à la qualité et à la conformité des produits et services et surveille les fraudes, falsifications et tromperies éventuelles ;
- administration de terrain, la DGCCRF protège au quotidien les consommateurs contre les produits ou les services dangereux et contre les pratiques économiques déloyales ou abusives.

■ Des implantations sur tout le territoire

Avec leur centre à Bercy (Paris), les Minéfe et MBCPFP ont aussi des implantations sur tout le territoire par l’intermédiaire de leurs quatre directions à réseau.

La DGCP

Cette direction générale pilote le réseau du Trésor public qui est composé de 3 231 postes comptables, dont 104 trésoreries générales, 26 recettes des finances territoriales, 3 083 trésoreries, et 18 postes à l’étranger.

Dans chaque département, la trésorerie générale centralise les informations et supervise le fonctionnement de toutes les trésoreries qui lui sont rattachées.

Le Trésor public est présent sur tout le territoire national, y compris les DOM-COM, et à l’étranger.

La DGI

Elle comprend actuellement :

- des services centraux qui fixent les orientations à l’intérieur desquelles les services territoriaux exercent leurs missions. Ils

assurent la répartition des moyens et le contrôle de gestion ;
 – des services territoriaux qui comprennent des directions des services fiscaux dans chaque département (107) et des directions à compétence nationale spécialisées dont certaines exercent des missions de contrôle fiscal de haut niveau.

Près de 2 600 structures constituent les services de proximité (centres des impôts, services des impôts des entreprises, conservations des hypothèques, centres des impôts fonciers, brigades de vérification) qui gèrent, contrôlent, recouvrent l'impôt et assurent l'ensemble des missions dévolues à la DGI.

La DGDDI

Pour mener à bien les missions de leur direction, les agents des douanes se répartissent en deux pôles d'activité complémentaires, comptant chacun près de la moitié des effectifs :

– la branche des opérations commerciales, qui s'occupe du contrôle du commerce international et des contributions indirectes (alcools, tabacs, produits pétroliers, métaux précieux). Elle est accessible par le biais de la « branche administrative » du concours ;

– la branche de la surveillance, composée d'agents en uniforme, qui surveillent le territoire et ses points d'entrée, tout en luttant contre les grands trafics. Vous y accéderez en optant pour la branche « surveillance » du concours, lequel comporte une épreuve supplémentaire d'admission d'exercices physiques.

La douane est présente sur tout le territoire national. Elle compte 12 interrégions, 39 directions régionales, 275 bureaux d'opérations commerciales, 127 services de contributions indirectes et 302 brigades d'agents en uniforme.

La DGCCRF

La DGCCRF, qui compte environ 3 800 agents, possède des implantations sur tout le territoire national, à proximité des consommateurs, usagers, entreprises et collectivités locales.

Elle dispose d'une administration centrale à Paris, de 22 directions régionales, de 101 directions départementales et d'une école professionnelle.





Pour répondre aux besoins d'expertise qu'exige l'évolution des techniques et des processus de fabrication des produits, la DGCCRF est dotée d'un service de l'informatique, d'une direction nationale des enquêtes, de huit brigades interrégionales d'enquêtes de concurrence et de vins et spiritueux et de huit laboratoires d'analyse des produits et de vérification de conformité aux normes en vigueur.

Afin de rationaliser ses interventions et d'accroître l'efficacité et la pertinence de ses actions, la DGCCRF a mis en place des réseaux spécialisés faisant travailler en commun sur tout le territoire les agents des directions départementales, des laboratoires et de l'administration centrale.

■ Un grand choix de métiers pour l'agent de catégorie C des Minéfe et MBCFPF

Quels métiers pour l'agent d'administration du Trésor public ?

La richesse des missions dévolues au réseau du Trésor public offre la possibilité d'exercer des métiers très diversifiés.

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'État, des collectivités locales (communes, départements, régions) et de leurs établissements publics, vous pourrez, en tant qu'agent d'administration du Trésor public, participer à l'une des grandes missions du Trésor public :

- la tenue de la comptabilité de l'État;
- l'encaissement des recettes fiscales pour l'État (impôts, amendes), et non fiscales pour les collectivités (crèches, cantines scolaires, loyers HLM, redevances d'eau...);
- le paiement des dépenses (salaires des agents, marchés publics...);
- le conseil auprès des décideurs locaux (élus locaux, préfets, directeurs d'hôpitaux...) et des entreprises;
- la gestion des relations avec les usagers (suivi des délais de paiement accordés aux contribuables...);

– la gestion des propriétés de l'État, l'évaluation des biens de l'État et des collectivités territoriales et la gestion des successions vacantes ou administrées.

Enfin, vous pourrez occuper un poste dans un service de ressources humaines ou de gestion des moyens budgétaires, matériels et immobiliers.

Quels métiers pour l'agent administratif des impôts ?

Par la diversité de ses missions, la DGI permet à chaque agent d'exercer ses compétences dans des domaines variés :

- dans un service fiscal des particuliers, vous participerez à l'établissement de l'impôt sur le revenu et des impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière) des particuliers et au contrôle des dossiers ;
- dans un service des impôts des entreprises, vous assurerez la gestion fiscale courante et le recouvrement des impôts des entreprises industrielles, commerciales et des professions libérales ;
- vous pourrez également exercer une activité dans d'autres services comme la conservation des hypothèques (mise à jour du fichier des biens immobiliers) ou les services de direction.



La diversité des métiers exercés actuellement par les agents de la DGI et de la DGCP sera maintenue dans le cadre de la nouvelle direction issue de la fusion.

Quels métiers pour l'agent de constatation des douanes ?

L'agent de constatation des douanes peut exercer une grande variété de métiers.

Dans la branche du contrôle des opérations commerciales et de l'administration générale, vous opérez le plus souvent en équipe et au contact du public. Votre travail consistera :

- à vous assurer que les entreprises ont respecté la réglementation lors de l'accomplissement des formalités liées à leurs opérations de commerce international (paiement des droits et taxes, respect des normes). Vous aurez également

un rôle de conseil auprès des professionnels, afin de les aider à optimiser leurs démarches administratives ;

– à veiller au respect de la réglementation dans le secteur des contributions indirectes, notamment en ce qui concerne les tabacs, les alcools, les produits pétroliers et les métaux précieux ;

– à réaliser des travaux administratifs ou comptables au sein de la direction générale ou dans les services déconcentrés (en région).

Dans la branche de la surveillance, vous serez tenu au port de l'uniforme et d'une arme de service. La douane étant présente sur le territoire 7 jours sur 7, 24 h sur 24, vous serez amené à travailler la nuit et les samedis, dimanches et jours fériés. Une bonne condition physique est donc nécessaire.

En surveillance, vous serez compétent pour rechercher les infractions en matière de stupéfiants, contrefaçons, tabac, alcool, espèces animales et végétales menacées d'extinction, armes, œuvres d'art et biens culturels, pollution maritime,...

Les douaniers de la surveillance effectuent leurs missions dans des unités de nature diverse, qui déterminent la façon d'exercer ces missions :

– dans les brigades de surveillance extérieure, aux postes frontières extérieures de l'Union européenne (ports, gares et aéroports à trafic international, frontières suisse et andorran) et dans les départements et collectivités d'outre-mer, vous serez notamment chargé du contrôle des voyageurs et de leurs bagages ;

– dans les brigades de surveillance intérieure, vous serez chargé de la surveillance d'une portion du territoire national. Vous serez, notamment, amené à réaliser des contrôles routiers et autoroutiers ;

– dans des services d'enquête, vous serez chargé de recueillir des renseignements sur la fraude et de mener des enquêtes auprès d'entreprises ;

– dans les unités aéronavales, vous effectuerez des missions de surveillance en mer, en tant que marin ;

– un agent de constatation peut également être maître de chien pour la détection des stupéfiants ou des explosifs, technicien, opérateur radio, motard...



Quels métiers pour l'adjoint de contrôle de la DGCCRF ?

En tant qu'adjoint de contrôle, vous serez amené à exercer des fonctions de contrôle ou de gestion administrative d'exécution : accueil téléphonique ou physique des consommateurs, réception du public, traitement du courrier, gestion administrative et comptable de premier niveau, gestion de diverses applications informatiques, classement de la documentation, participation à la vie interne d'une unité administrative (bureau d'administration centrale, direction départementale ou régionale, laboratoire).

■ Une déontologie stricte

Outre le respect des règles de déontologie et de discrétion professionnelle applicables à tous les fonctionnaires de l'État, vous devrez respecter la confidentialité et le secret professionnel à l'égard de tout renseignement, document ou information dont vous aurez connaissance à l'occasion de l'exercice de vos fonctions.

■ Une formation adaptée et obligatoire

Si vous êtes lauréat du concours de catégorie C des Minéfe et MBCPPF, vous serez nommé en qualité de stagiaire pendant une période probatoire d'une durée comprise entre dix et dix-huit mois pour les agents administratifs des impôts et de douze mois pour les autres corps.

Vous recevrez une formation initiale obligatoire, comportant enseignements théoriques et stages pratiques réalisés dans les services.



■ Une carrière qui peut évoluer

À l'issue de la période de stage, les agents stagiaires sont titularisés et reçoivent leur première affectation.

Ils peuvent ensuite accéder au grade de catégorie B par :

- concours externe, si vous possédez le niveau de diplôme requis ;
- concours interne, si vous disposez de l'ancienneté suffisante dans le grade ;
- promotion au choix, si vous remplissez les conditions requises.

Bien entendu, les Minéfe et MBCFPF offrent la possibilité de changer de métier en cours de carrière : ces mobilités fonctionnelles sont accompagnées d'actions de formation.

Vous renseigner, vous inscrire

Avant la date limite fixée pour le dépôt des candidatures, vous devez :

- soit effectuer une téléinscription par voie électronique sur le portail des candidats au concours : **<http://concours.bercy.gouv.fr/portail.index.jsp>**
- soit adresser une demande d'admission à concourir auprès de l'une des implantations des services déconcentrés des Minéfe et MBCPPF.

Pour connaître le programme et le calendrier des épreuves, et pour toute autre information relative au concours, rendez-vous sur le site Internet des Minéfe et MBCPPF : **www.bercy.gouv.fr** rubrique « **vous êtes un particulier** » - « **concours et métiers** » - « **inscrivez-vous à un concours** ».

Vous pouvez également vous adresser par téléphone, par mél ou par courrier au centre national de gestion des concours :

55, rue Jean-Jaurès

59867 Lille Cedex 9

mél : cngc.lille@cp.finances.gouv.fr

téléphone : 0810 873 767 (prix d'un appel local)

Portail des candidats au concours :

<http://concoursc.bercy.gouv.fr/portail.index.jsp>

Site Internet des MINÉFE et MBCPFP:

www.bercy.gouv.fr